



**Communauté de communes
du canton de Lorris**
Arrondissement de Montargis
Département du Loiret

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 21 Décembre 2011

Date de la convocation : 8 décembre 2011

Nombre de délégués :

- en exercice : 29 - votants : 27 - présents : 27

L'an deux mil onze, le 21 décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

Etaient présents :

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Monsieur Gérard DALAIGRE, Monsieur Richard COGNET
- Délégués de Coudroy : Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur Jean-Marie POIRON
- Délégués de La Cour-Marigny : Monsieur Pierre MARTINON, Madame Carole LEGAY
- Délégués de Lorris : Messieurs, Jean-Paul GODFROY, Gérard PERENOM, Bernard PHILIPPEAU, Bernard MAILLET
- Délégués de Montereau : Monsieur Jean DEBOUZY, Monsieur Jack LOQUET
- Délégués de Noyers : Monsieur Guy MEZARD, Madame Monique BOURASSIN
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Monsieur Yves FLOREZ
- Délégués de Presnoy : Monsieur James COUSIN
- Délégués de Saint-Hilaire- sur-Puiseaux : Monsieur Michel VIEUGUE, Monsieur Patrice VIEUGUE
- Délégués de Thimory : Monsieur Pierre-Antoine VALLEE, Monsieur Pascal CHEVY
- Délégués de Varennes Changy : Messieurs Jean-Marie CHARENTON, Alain GREAU, Madame Evelyne YANG,
- Délégués de Vieilles- Maisons : Monsieur Daniel LEROY, Madame Anny-France ANDRE,

Absents excusés :

Monsieur Jean VALLEE remplacé par Monsieur P. MARTINON
Madame Danièle COFFINEAU remplacée par Monsieur R. COGNET

Absents :

Monsieur Thierry BOUTRON
Monsieur Richard SENEGAS

Présent : Monsieur le Conseiller Général Monsieur Denis GODEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire:

Monsieur Jean-Marie CHARENTON

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2011

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2011-75 Convention de prestations de vidange pour l'année 2012

Le bilan annuel des prestations de vidange de l'entreprise BOURGEOIS de NOYERS étant satisfaisant (126 pour l'année 2010 contre 143 pour l'année 2011), et suite à une demande de réévaluation des tarifs de Monsieur BOURGEOIS, il convient de conclure à nouveau une convention pour les 8 premiers mois de l'année 2012.

Projet de changement à compter du 1^{er} septembre 2012

Un projet est à l'étude pour mettre en place un système de campagne de vidange afin de regrouper les vidanges et par conséquent d'avoir des tarifs plus intéressants. De nouveaux tarifs seront proposés à compter du 1^{er} août 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER les tarifs des prestations de vidange 2012 à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 août 2012 de la façon suivante :**

<u>Prestation de base</u> <u>Si plusieurs fosses sans dépassement de volume au delà de 6 m³</u>	125.00€ forfaitaire 30 € supplémentaire	120.00€ forfaitaire 30 € supplémentaire
<u>Frais de Gestion</u>	15 €	15 €
<u>Prestations complémentaires</u> - 10 m supplémentaires de tuyaux - fosse ou bac supplémentaire - débouchage et/ou nettoyage par demi heure de travail - fouilles par heure travaillée <u>Toute prestation commencée sera due intégralement</u>	8.00 €/10 m 103.00 € 32.00 €/demi heure 27.00 €/heure	8.00 €/10 m 103.00 € 32.00 €/demi heure 26.00 €/heure

- **D'ACCEPTER la convention susvisée avec l'Entreprise BOURGEOIS de Noyers pour l'année 2012 incluant les tarifs modifiés ci-dessus.**

2011-76 Travaux d'Aménagement des aires de jeux et de détente sur le territoire- Choix de la société

Suite à la consultation pour les travaux d'aménagement des aires de jeux et de détente, et au vu de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre Claude FERRARI. Je vous rappelle qu'il était prévu que les travaux soient réalisés par une même et seule entreprise avec une estimation prévisionnelle de 219 906 € HT avec option n° 3 estimé à 27 666 € HT.

Nom de l'Entreprise	Montant de l'offre	Option n°3 sol souple	Montant Total H.T.	Montant Total T.T.C.
<i>SARL TPCM</i>	203 119,68 €	27 058,32 €	230 178,00 €	275 292,89 €
<i>SEE ARRAULT-LEGROUX</i>	217 936,00 €	18 284,00 €	236 220,00 €	282 519,12 €
<i>BOURDIN JARDINS ET PAYSAGES SAS</i>	228 356,70 €	30 506,00 €	258 862,70 €	309 599,79 €
<i>MARGUERITAT SAS</i>	242 577,75 €	26 669,00 €	269 246,75 €	322 019,11 €
<i>GARA VOGLIA</i>	272 713,50 €	26 790,40 €	299 503,90 €	358 206,66 €
<i>SARL SAUVEGRAIN</i>	306 556,70 €	25 174,20 €	331 730,90 €	396 750,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER l'offre de la société TPCM de Nogent sur Vernisson pour un montant de 203 119,68 € HT et de retenir l'option n° 3 (option sols souples) pour un montant de 27 058,32 € HT ; soit pour un montant total H.T. de 230 178 €.**

2011-77 Accueil de loisirs sans hébergement- Besoins saisonniers- Création de 4 postes d'animateurs

Le Président informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période des vacances de Février et du Printemps, et l'ouverture des 2 centres aérés

Parc d'activités du Pays de Lorraine – B.P. 7 – 45260 LORRIS

Tel. : 02.38.92.31.11 – Fax. : 02.38.92.38.88

www.paysdelorraine.com

de Thimory et de Varennes, il est nécessaire de renforcer les services des Centres de loisirs, pour ces 2 périodes de 2 semaines au total.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- **Deux** animateurs correspondant au grade d'animateur et **deux** directrices adjointes au grade d'animateur chef pour les centres aérés de Varennes et Thimory du lundi 27 février au vendredi 2 mars 2012 et du lundi 23 au 27 avril 2012.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

2011-78 Tarifs 2012- ALSH

Le Président propose de voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier pour l'année 2012, pour les ALSH (centres aérés) gérés par la Communauté à savoir celui de Varennes-Changy et du Thimory. Ces tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER les tarifs journaliers suivants :**

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	Participation financière des enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de Communes	Participation financière des enfants <u>NON domiciliés</u> sur le territoire de la communauté de Communes
De 0 à 264	2,80 €	5,90 €
De 265 à 331	3,60 €	6,80 €
De 332 à 398	4,40 €	7,70 €
De 399 à 465	5,40 €	8,90 €
De 466 à 532	6,30 €	10,10 €
De 533 à 599	7,30 €	11,30 €
De 600 à 666	8,50 €	13 €
De 667 à 710 inclus	9,60 €	14,60 €
Au delà de 710	13 €	18,50 €

2011-79 Modification du tableau des effectifs- Transformation du poste d'éducateur pour jeunes enfants à 100%

Afin de répondre aux besoins des services et notamment du service jeunesse, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de notre éducateur jeune enfant, il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter la modification du tableau des effectifs comme suit:

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Création d'un poste d'éducateur principal pour jeune enfant, à temps complet,

La suppression du poste d'éducateur principal pour jeune enfant à 80 % sera faite après avis CTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les modifications susvisées du tableau des effectifs**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

2011-80 Instauration d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de cet article précise que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il établit en outre des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sur les critères d'attribution définis en date du 14 novembre 2011,

A- PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) (Filière technique)

1 – Principe d'attribution :

Cadre réglementaire

La prime de service et de rendement peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux qui exercent des fonctions techniques par analogie avec la prime de service et de rendement allouée aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Équipement et du Logement.

Elle peut être accordée aux fonctionnaires de catégorie A et aux fonctionnaires de catégorie B.

2 – Bénéficiaires :

La prime de service et de rendement concerne les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil décide d'étendre le versement de cette indemnité aux agents non-titulaires

Par ailleurs, il est précisé que les indemnités sont proratisées à hauteur de temps de travail de l'agent (temps non-complet, temps partiel...).

Elle s'applique à ou aux cadre(s) d'emplois ou grade(s) suivants, conformément à ce qui a été présenté en

CTP :

Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)	Service(s) concernés					
	Nbre d'agents concernés A la date de la délibération*	Ensemble des services	Services spécifiques :			
			Administratifs.	Techniques	Scolaires	Autres :
Filière Technique - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	1	Service technique		1		

* cette information ne vaut qu'à titre d'information et est susceptible d'évoluer compte tenu des effectifs

3 – Modulation individuelle – critères d'attribution :

Selon les critères d'attribution fixés préalablement par délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire sur la base des taux annuels de base. Le montant individuel qui peut atteindre le double du taux moyen est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part de la qualité des services rendus

Le taux individuel est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte des critères d'attribution définis par le Conseil

● **Les critères d'attribution définis par le Conseil sont les suivants** (*correspond à ce qui a été présenté en CTP*) :

Critères d'attribution/modulation				Nbre d'agents concernés	Service(s) concernés *				
Prime(s) mise(s) en	Anciens critères de modulation appliqués	Nouveaux critères de modulation souhaités	Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)		Ensemble des services	Services spécifiques :			
						Adm.	Techn	Scol.	Autres :
I	PSR	Néant	Niveau de responsabilités Niveau d'expertise Qualités des services rendus Sujétions spéciales liées à l'emploi occupé	Filière technique Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			1		

● **Modulation :**

La modulation individuelle par grade et par agent compte tenu des critères définis donnera lieu à un arrêté individuel de l'autorité territoriale par agent définissant, au regard du taux annuel de base correspondant, le taux individuel applicable pour l'année à l'agent concerné.

4 – Versement et date d'effet :

Le conseil décide de fixer un versement mensuel de la PSR

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

5 – Cumul et modalités de maintien et de suppression

- Cumul : La Prime de Service et de Rendement n'est pas cumulable avec le versement de l'IAT, ni de l'IFTS .

- Modalités de maintien et de suppression : Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

B- Indemnité spécifique de service (ISS)

1 – Principe d'attribution :

Cadre réglementaire

L'indemnité spécifique de service peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux qui exercent des fonctions techniques par analogie avec la prime de service et de rendement allouée aux fonctionnaires des corps techniques des travaux publics de l'Etat.

Elle peut être accordée aux fonctionnaires de catégorie A et aux fonctionnaires de catégorie B.

Le Conseil décide en outre de faire application automatique des revalorisations ultérieures ou de l'indexation éventuelle sur la valeur du point dans la fonction publique.

2 – Bénéficiaires :

La prime de service et de rendement concerne les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil décide d'étendre le versement de cette indemnité aux agents non-titulaires

Par ailleurs, il est précisé que les indemnités sont proratisées à hauteur de temps de travail de l'agent (temps non-complet, temps partiel...).

Elle s'applique à ou aux cadre(s) d'emplois ou grade(s) suivants, conformément à ce qui a été présenté en

CTP :

Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)	Service(s) concernés					
	Nbre d'agents concernés A la date de la délibération*	Ensemble des services	Services spécifiques :			
			Administratifs.	Techniques	Scolaires	Autres :
Filière Sportive - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	1	Service technique		1		

* cette information ne vaut qu'à titre d'information et est susceptible d'évoluer compte tenu des effectifs

3 – Modulation individuelle – critères d'attribution :

L'ISS est déterminée par un taux de base (fixé par arrêté ministériel) affecté d'un coefficient correspondant à chaque grade concerné. Les montants ainsi obtenus peuvent faire l'objet d'une modulation dans les limites d'un coefficient mini et maxi pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Selon les critères d'attribution fixés préalablement par délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire sur la base des taux annuels de base.

Le taux individuel est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte des critères d'attribution définis par le Conseil

● Les critères d'attribution définis par le Conseil sont les suivants (correspond à ce qui a été présenté en CTP) :

Critères d'attribution/modulation				Nbre d'agents concernés	Service(s) concernés *				
Prime(s) mise(s) en place/modifiées (IAT, IFTS, IEM, autres...)	Anciens critères de modulation appliqués	Nouveaux critères de modulation souhaités	Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)		Ensemble des services	Services spécifiques :			
						Adm.	Techn	Scol	Autres :
1	ISS	Néant	Niveau de responsabilités Qualités des services rendus Filière technique Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	1		1			

● Modulation :

La modulation individuelle par grade et par agent compte tenu des critères définis donnera lieu à un arrêté individuel de l'autorité territoriale par agent définissant, au regard du taux annuel de base correspondant, le taux individuel applicable pour l'année à l'agent concerné.

4 – Versement et date d’effet :

Le conseil décide de fixer un versement mensuel de la ISS

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

5 – Cumul et modalités de maintien et de suppression

- Cumul : L’ISS est cumulable avec tous les autres régimes indemnitaires

- Modalités de maintien et de suppression : Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d’être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **EMET un avis favorable,**
- **DECIDE le versement des indemnités PSR et ISS pour le cadre d’emploi de techniciens territoriaux.**

2011-81 Composition de la commission intercommunale des impôts directs

Par délibération du 7 septembre 2011, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l’établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L’article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressé par l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l’article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d’un Etat membre de l’Union européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l’établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l’article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d’habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de proposer la liste suivante de **20 commissaires titulaires** et de **20 commissaires suppléants** :

TITULAIRES

1. Titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire

REPRESENTANT	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
BEZILLES Pascal	15/05/1962 - Beaune la Rolande (45)	L'Ormerie - 45260 CHAILLY-EN-GATINAIS
CHEVALLIER Maryvonne	19/12/1943 - La Cour Marigny (45)	16 Route de Grignon - 45260 LORRIS
LACHETEAU Dominique	30/04/1955 - Montluçon (03)	23 Route de la Ruche - 45260 COUDROY
LUCAS Georges	31/03/1943 - St Germain en Laye (78)	131 Allée des Myosotis - 45260 LA COUR MARIGNY
ALLAIRE Jean-Claude	29/11/1949 - Le Mans (72)	525 Faubourg de Gien - 45260 LORRIS
COLAS Carole	06/04/1968 - Vitry-le-François (51)	7 Place du Martroi - 45260 LORRIS
DEBOUZY Jean	18/07/1943 - Etreaupont (02)	La Martinière - 45260 MONTEREAU
HEBERT Jacques	17/12/1941 - Montreuil (93)	La Croix Saint Martin - 45260 MONTEREAU
MORLET Jean-Claude	07/12/1958 - Lorris (45)	94 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS
LEBOEUF André	28/01/1945 - Pannes (45)	La Denisière - 45290 OUSOY EN GATINAIS
MALLET Cécile	13/02/1938 - Antony (92)	18 Le lieu des champs - 45290 OUZOUEUR DES CHAMPS
GODARD Corinne	30/07/1963 - Montargis (45)	Route de Varennes - 45290 OUZOUEUR DES CHAMPS
REINCZ Jean-Paul	20/05/1955 - Montargis (45)	40 Route des Landois - 45260 PRESNOY
VIEUGUE Patrice	08/05/1960 - St Hilaire/Puiseaux (45)	Les Petits Rousseaux - 45700 ST HILAIRE SUR PUISEAUX
GALLIER Martine	19/05/1952 - Sancerre (18)	28 Rue de Sully - 45260 THIMORY
COSNARD Jacques	14/04/1959 - St Ouen (93)	Les Jarrys - 45290 VARENNES CHANGY
COUTEAU Evelyne	03/05/1948 - Paris 14 ^{ème}	22 Rue du Château d'Eau - 45290 VARENNES CHANGY
SARIC Bénédicte née TARDIF	10/04/1975 - Lorris (45)	« Le Petit Platteville » - 45260 VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY

2. Titulaires domiciliés hors périmètre communautaire

REPRESENTANT	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
VARLET Pascal	26/08/1961 - Gien (45)	Jolivet-Rue Henry Millet - 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE
GAUME Claude	08/10/1970 - Montargis (45)	10 Rue du Solin - LE MOULINET/SOLIN

SUPPLEANTS

1. Suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire

REPRESENTANT	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
CHAMBAULT Patrick	26/05/1950 - Gien (45)	Le Fort - 45260 CHAILLY-EN-GATINAIS
CHEVALLIER Paul	24/12/1946 - Paris 14 ^{ème}	17 Route de la Ruche - 45260 COUDROY
PINGOT Roger	22/08/1943 - Oussoy (45)	7 Place de l'Eglise - 45260 LA COUR MARIGNY
CAILLOUX Michel	28/11/1954 - Brienon/Armançon (89)	26 Route de Grignon - 45260 LORRIS
LOQUET Jack	06/06/1945 - Cherbourg (50)	Les Fondereaux - 45260 MONTEREAU
SARAZIN Hubert	18/07/1952 - Vernon (27)	13 Route de la Cour Marigny - 45260 MONTEREAU
AVEZARD Joël	17/02/1961 - Chailly en Gâtinais (45)	22 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS
GOUBARD Sandrine	31/05/1975 - Montargis (45)	La Croix Briffault - 45290 OUSOY EN GATINAIS
SERPEBOIS Nathalie	28/06/1967 - Fontenay-aux-Roses (92)	Le Bourg - 45290 OUSOY EN GATINAIS
BERTHELOT Olivier	27/06/1968 - Angers (49)	10 Lot. Plaisance - 45290 OUZOUEUR DES CHAMPS
COUSIN Jean-Pascal	23/05/1968 - Montargis (45)	6 Chemin de la Croix St Pierre - 45260 PRESNOY
LECOMTE Joël	16/01/1952 - Montargis (45)	Les Grégoires - 45700 ST HILAIRE SUR PUISEAUX
LEFEBVRE Jean-Jacques	06/03/1957 - Paris 9 ^{ème}	146 Rue de Sully - 45260 THIMORY
BOUSSANGE Pascal	14/09/1958 - Varennes Changy (45)	20 Rue de St Hilaire - 45290 VARENNES-CHANGY
YANG Evelyne	02/04/1947 - Paris 10 ^{ème}	La Riverie - 45290 VARENNES CHANGY
GREUIN Florence née DAVY	20/04/1950 - Paris 8 ^{ème}	16 Rue du Point de Partage - 45260 VIEILLES MAISONS/JOUDRY

LEROY Daniel	30/07/1948- Joué du Bois (61)	120 Route de Grignon –45260 VIEILLES MAISONS
--------------	-------------------------------	--

2. Suppléants hors périmètre communautaire

REPRESENTANT	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
BLIN Nadine	11/04/1962 – Fontenay la Guyon (28)	15 Chemin de la Fosse- 45270 NESPLOY
BREDONTIOT Jean-Marie	21/11/1958- Beaune la Rolande (45)	6 Rue de la Grange Ménard- NIBELLE (45)
LEMOINE Pierre	02/08/1959- Gien (45)	264 Route de Châtenoy- BOUZY LA FORET

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2011-82 Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur des communes et Etablissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 autorise les comptables exerçant les fonctions de receveur d'un établissement public local à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité à l'intéressé, dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité est calculée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Receveur a donc sollicité au titre de l'année 2011, une indemnité de conseil à verser sur l'exercice 2011, d'un montant brut de 305,60 €.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE (avec 2 voix contre et 2 abstentions et 2 propositions à 100 %) :

- D'ALLOUER au titre de l'exercice 2011 au comptable chargé des fonctions de Trésorier de la Communauté de Communes du Canton de Lorris Monsieur Jean-Yves CARLA une indemnité de conseil sur la base de de 50 % à savoir un montant brut égal à 152, 80 €.

2011-83 Composition de la commission « Jeunesse »

Suite à la reprise de la compétence jeunesse au sein de la Communauté, il a été constitué un groupe de travail jeunesse afin de travailler sur deux thématiques : mener d'une part une réflexion sur un contrat éducatif local, et d'autre part sur le devenir des espaces jeunes.

Elle sera chargée de l'ensemble des affaires liées à la jeunesse et plus précisément RAM, Centres aérés, Espace Jeunes, Projet de Contrat Educatif Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- DE DESIGNER les membres suivants pour la commission Jeunesse :

- Monsieur Bernard MOINEAU
- Monsieur Pascal CHEVY
- Monsieur Xavier RELAVE
- Monsieur Jack LOQUET
- Madame Marie Laure BEAUDOIN

- Madame Valérie MARTIN
- Monsieur Jean-Marie CHARENTON
- Madame Laurence PROCHASSON

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tour de table :

Monsieur Guy BAILLEUL propose que la Commission jeunesse visite l'Espace Jeunesse de Lorris courant janvier 2011 afin de de ses rendre compte des lieux.

Il sollicite l'avis des communes sur la reprise du tracteur acquis en 2011 par la commune de Noyers dans le cadre de la compétence voirie. Accord des communes. Le remboursement du prix du tracteur se fera au 1^{er} trimestre 2012.

Il propose des modalités d'application des règles de fonctionnement en matière de voirie. Aucune opposition à ce sujet. Il est décidé de transmettre aux communes la liste exhaustive des tâches faites uniquement au niveau de la Communauté.

Pour la Commune de Presnoy, un point sera fait pour indiquer dans quel délai la société Vauvelle interviendra pour le point à temps.

Monsieur Guy MEZARD demande quelles sont les règles applicables en matière de busage suite à une demande de riverains.

Monsieur Guy BAILLEUL indique que ce point sera à revoir dans le cadre de la commission voirie ainsi que le passage d'un lamier
Il est également fait remarquer par différentes communes que la société Vauvelle ne respecte pas la pose de panneaux de signalisation. Ce point lui sera notifié par courrier dans le cadre du marché 2011.

Monsieur Bernard MAILLET fait savoir qu'il est très étonné par le choix de l'attributaire fait par le SICTOM pour le marché de travaux pour l'aménagement des nouvelles déchetteries par le SICTOM soit BSTP d'INGRE. La négociation a permis à cette société d'être en première position après Vauvelle.

Madame Marie-Laure BEAUDOIN indique la déchetterie de Lorris récupère à présent les vêtements usagés.

Monsieur Jean DEBOUZY fait savoir que les travaux pour la construction de l'Atelier-Relais avancent bien et sans souci majeur. IL souhaite qu'une réflexion soit apportée à l'éventuelle construction d'un 3^{ième} atelier-relais.

Monsieur Denis GODEAU, Conseiller Général intervient en fin de séance pour donner diverses informations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

Guy BAILLEUL

Président de la Communauté

